



Fiche d'information 3

Mercredi, le 26 Mai 2010

Centre d'annonce et de suivi de la situation (CASS)

Lors de catastrophes naturelles de grande ampleur, les organisations de conduite à tous niveaux doivent pouvoir compter sur une diffusion fiable des alertes et disposer d'une bonne vue d'ensemble. C'est le Centre d'annonce et de suivi de la situation (CASS) de la Centrale nationale d'alarme (CENAL) qui sert de plateforme à cet effet.

Objectif

Le Centre d'annonce et de suivi de la situation à l'échelle nationale (CASS) assure la diffusion rapide de l'alerte en cas de danger d'origine naturelle ou technologique. Il garantit que toutes les organisations actives dans la maîtrise des événements (p. ex. les états-majors de conduite cantonaux) et les services spécialisés disposent des mêmes informations. Les messages qu'il reçoit de tous les partenaires ainsi que les comptes rendus et les cartes de situation qu'il établit permettent au CASS de fournir à l'ensemble des organes concernés une vue d'ensemble de la situation en Suisse. Point de contact unique, le CASS est l'interlocuteur exclusif des cantons et peut être joint en permanence lors de tout événement relevant de la protection de la population.

Contexte

Lors des intempéries d'août 2005, la Centrale nationale d'alarme (CENAL) a établi et diffusé pour la première fois un aperçu de la situation au niveau fédéral. Sur la base du projet «Optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme en cas de danger naturel» (OWARNA), le Conseil fédéral a approuvé la création du CASS et a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de sa mise en œuvre et de son exploitation.

En sa qualité de centre d'annonce et de suivi de la situation, la CENAL assume désormais ses fonctions de veille à l'intention des organes chargés de la protection de la population, non seulement en cas d'événement d'origine technologique (p. ex. augmentation de la radioactivité, accident chimique, rupture de barrage, défaillance d'infrastructure critique, etc.), mais aussi lors d'événements naturels (p. ex. inondations, tremblements de terre, etc.).

Engagement et prestations

Le CASS a été conçu pour réagir en cas d'événement naturel ou technologique, mais son champ d'action peut être élargi dans la mesure où les différents scénarios sont en rapport avec la protection de la population. Il doit être disponible en tout temps pour diffuser l'alerte et l'alarme. Lors des interventions, il élabore des prestations en lien avec les événements. Le champ d'activités du CASS recouvre notamment les annonces isolées (messages / alertes), la chronologie des événements et les rapports de situation étoffés de cartes et d'informations contextuelles.

Interface utilisateurs / présentation électronique de la situation

La présentation électronique de la situation (PES) est un instrument important du CASS qui permet à tous les partenaires de disposer du même niveau de connaissances pour la conduite et l'aide à la conduite. Les informations transmises par les organisations partenaires de la protection de la population ainsi que les informations importantes pour les organes de conduite provenant de différentes plates-formes spécialisées (Plateforme commune d'information sur les dangers naturels GIN, Service d'information et d'intervention du service sanitaire coordonné IES, etc.) sont rassemblées sur cette interface protégée. La souplesse de la PES est primordiale pour le CASS. Les données des cantons peuvent être visualisées sous forme de cartes et de tableaux.

Public cible

Le CASS entretient des contacts avec différents partenaires, dont les plus importants sont les organes de conduite et d'intervention des cantons et de la Confédération, les services spécialisés et les exploitants d'infrastructure. Le CASS collabore par ailleurs étroitement avec d'autres centres de suivi de la situation, les Etats voisins et des organisations internationales.

Perspectives

Le projet d'ordonnance sur les interventions ABCN devrait permettre de réglementer la coordination de celles-ci au niveau fédéral. Il prévoit de faire de la CENAL une unité permanente de l'état-major fédéral ABCN. La CENAL doit donc poursuivre le développement de ses capacités et de son réseau de partenaires dans cette perspective.

Renseignements:

- M. Christian Fuchs, Information CENAL, tél. 044 / 256 94 35